



SEVVF
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DES VIEILLES-FORGES (FSE-CSQ)

Négociation locale

Demandes du Syndicat de l'enseignement des Vieilles-Forges (FSE-CSQ)

**visant un renouvellement de l'entente locale et
des arrangements locaux**

**Document déposé à la partie patronale
(Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy)
le 9 avril 2026**

Introduction

Les demandes syndicales présentées reposent sur une lecture lucide et actuelle des réalités du personnel enseignant. Elles visent des améliorations concrètes, applicables et cohérentes, en phase avec les défis que vivent quotidiennement les enseignantes et enseignants.

Le SEVF s'inscrit dans une approche de syndicalisme de solutions : un syndicalisme pragmatique, ancré dans la réalité et orienté vers des résultats. Les propositions déposées ne relèvent pas d'une logique théorique, mais bien d'une volonté d'agir de manière efficace pour améliorer à la fois les conditions de travail et le fonctionnement des milieux. Un ensemble significatif de mesures se distinguent par leur caractère simple et peu coûteux, voire à coûts nuls, tout en ayant un impact important. Elles constituent des leviers concrets permettant au Centre de services scolaire de se démarquer comme un employeur de choix.

Par ailleurs, certains ajustements proposés répondent à un besoin réel de clarification. En précisant certaines règles et en éliminant les zones d'ambiguïté, il devient possible de prévenir les malentendus et les mésententes, tout en assurant une gestion plus efficace, transparente et équitable. Dans le même esprit, les propositions visent une organisation du travail plus cohérente, mieux planifiée et davantage respectueuse de la réalité du personnel enseignant, notamment en matière de charge de travail et de conciliation entre la vie professionnelle et personnelle. Elles tiennent également compte de l'importance de maintenir un environnement de travail sain, sécuritaire et conforme aux exigences actuelles.

En conclusion, ces demandes traduisent une volonté claire de s'inscrire dans un processus de négociation locale constructif et positif, axé sur l'amélioration des conditions de travail de nos membres et le renforcement de l'attractivité du Centre de services scolaire. Elles s'inscrivent dans une logique de collaboration visant à valoriser le personnel enseignant, plutôt qu'à alourdir les contraintes ou à restreindre les droits dans un contexte où la capacité d'attirer et de retenir le personnel constitue un enjeu déterminant.

Demandes syndicales

<u>Clauses :</u>	<u>Demandes :</u>
3-5.05 / 11-5.05 / 13-5.05 Représentations syndicales	<p>Que la personne déléguée syndicale de chacun des établissements ait du temps de reconnu dans sa tâche éducative.</p> <p>Concordance avec la pratique à l'effet que la déléguée ou le délégué syndical accompagne, à sa demande, l'enseignant.e avec la direction.</p>
4-2.00 / 11-6.03 / 13-6.03 Participation au niveau de l'école	<p>Que la participation d'un.e enseignant.e au conseil d'établissement soit reconnue dans sa tâche éducative.</p>
5-1.14 / 11-2.09 / 13-2.10 Liste de priorité et liste de rappel	<p>EDA et FP : Que l'emploi régulier à temps plein que l'enseignant.e doit détenir pour être radié soit dans une autre institution d'enseignement.</p> <p>Que la liste de priorité soit mise à jour deux fois par année.</p> <p>EDA et FP : Après l'épuisement de la liste de rappel, le CSS offre les cours qui sont toujours disponibles selon l'ordre de la liste de rappel, toute spécialité confondue, au personnel enseignant ayant le critère capacité.</p>
5-1.14.07 Liste de priorité	<p>Qu'on précise la façon de procéder lorsque le CSS complète la tâche de l'enseignant.e sous contrat à temps partiel en respectant l'ordre d'inscription sur la liste de priorité de ces enseignant.e.s.</p>
5-1.14.09 et 13-2.10.07 Liste de priorité	<p>Qu'on modifie le nombre d'heures qui peut être reconnu pour accéder à la liste de priorité afin de refléter le temps réellement fait.</p>
5-3.17.05 Groupe d'appartenance	<p>Que le niveau d'appartenance soit établi lors de l'organisation scolaire en mai.</p>
5-3.17.10 Mouvement volontaire	<p>Que le mouvement volontaire soit accordé automatiquement par ordre d'ancienneté des enseignant.e.s selon les demandes soumises.</p>
5-3.17.13 Échanges de postes	<p>Que l'échange « poste à poste » soit accordé automatiquement.</p>

<u>Clauses :</u>	<u>Demandes :</u>
5-3.20 A) 9) 11-7.14C 13-7.24 Arrangement local – Engagement	Que seulement la liste de priorité soit tenue en compte pour l'engagement
5-3.21 11-7.14D 13-7.25 Règles régissant la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignantes et enseignants d'une école	<p>1-Au secteur jeune : Pour le préscolaire-primaire, que l'ancienneté « Centre de services scolaire » soit le seul critère qui puisse déterminer l'enseignant.e en surplus dans un niveau donné le cas échéant.</p> <p>2- Que des balises ou critères précis soient instaurés pour la reconnaissance des activités étudiantes se déroulant à l'extérieur de la semaine régulière de travail ou à l'extérieur de l'amplitude quotidienne de travail.</p> <p>3-À l'EDA et en FP : Que le date de remise de la tâche qui varie selon le début de la tâche éducative de l'enseignant.e</p>
5.6.00 11-7.17 13-7.44 Dossier personnel	<p>Ajouter la notion de mesures administratives</p> <p>Information concernant un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves.</p>
6-8.04 Dispositions diverses relatives à la rémunération	Intégration du protocole de coupure de traitement qui est en vigueur pour le secteur des jeunes et de l'EDA.
5-14.02 G) Congés spéciaux	<p>Ajouter des motifs pour congés spéciaux, en ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation d'un médecin de famille pour l'enseignant.e - Accompagnement de la personne conjointe à l'échographie de son enfant à naître - Fausse couche de la conjointe - Déménagement d'un parent - Le congé pour mariage ou union civile prévu à la clause 5-14.02 F) peut se prendre au moment choisi par l'enseignant.e - Décès d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce
5-15.10 11-7.26 13-7.53 Congé sans traitement - durée	Que le CSS accorde un plein congé sans traitement à l'enseignant.e qui en fait la demande.

<u>Clauses :</u>	<u>Demandes :</u>
5-15.11 Congé sans traitement à temps partiel, préscolaire et primaire	<p>1- Que le CSS accorde un congé sans traitement à temps partiel équivalent à une journée par cycle au préscolaire et au primaire à l'enseignant.e qui en fait la demande.</p> <p>2- Que le CSS accorde un congé sans traitement à temps partiel d'un minimum d'un groupe d'élèves par cycle aux spécialistes du préscolaire-primaire à l'enseignant.e qui en fait la demande.</p>
5-15.12 11-7.26 13-7.53 Congé sans traitement pour enseignants sous contrat à temps partiel	Ajouter : Le congé sans traitement à temps partiel peut être octroyé en demi-journée, en journée complète ou en partie de tâche (groupe d'élèves). L'enseignante ou l'enseignant qui désire un tel congé convient préalablement des modalités du congé avec la direction de son l'école.
8-5.05 11-10.05 13-10.06 Distribution des heures de travail	<p>1- Que les heures de travail à effectuer lors d'une journée pédagogique soit mise à jour selon la réalité des secteurs, avec possibilité d'effectuer les heures en continu. Exemple : EDA : 8h à 12h</p> <p>2- Que le télétravail soit accordé lors d'une suspension de cours.</p> <p>3- Que le télétravail soit accordé pendant les heures d'ATP selon certaines situations.</p>
8-7.10 13-10.13 Rencontres collectives et réunions pour rencontrer les parents	Que le calendrier des rencontres collectives et des réunions pour rencontrer les parents soit déterminé avant le 15 septembre de chaque année. Que le projet d'ordre du jour avant de telles rencontres soit transmis 48 heures à l'avance. Advenant une modification au calendrier, le personnel doit en être avisé au moins dix (10) jours à l'avance.
8-7.11 11-10.11 13-10.15 Suppléance	<p>Que l'on insère l'ordre d'appel des suppléants via la plateforme en vigueur.</p> <p>Que la rémunération des suppléants affectés au travail soit maintenue lors d'une fermeture d'établissement ou suspension des cours.</p> <p>Qu'une procédure de répartition des périodes de suppléance soit mise en place spécifiquement pour la formation professionnelle et l'EDA.</p>
14-10.00 11-14.02 13-16.02 Hygiène, santé et sécurité au travail	Mise à jour selon les nouvelles dispositions de la loi

<u>Clauses :</u>	<u>Demandes :</u>
13-10.04 Distribution des jours de travail	Aucune journée de reprise dans le cas d'une suspension des cours.